

Réunion du 13 juillet 2021 –
DRH-CGDD-OS
Régimes indemnitaires des
CR/DR

Les régimes indemnitaires actuels

3 vecteurs existants mobilisables

1 - Prime de service et de rendement - décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009.

Cette prime est versée de manière forfaitaire selon le grade :

- CR = 3 490 €
- DR = 5 430 €

2 - Prime de recherche - décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 et arrêté du 30 novembre 1990.

Les montants sont également forfaitaires.

Les montants servis ont été revalorisés début 2021 à effet du 01/01/2021.

- CR = 980 € devenu 1 620 € en 2021
- DR = 980 € devenu 2 220 € en 2021

3 - Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif – décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 et arrêté du 26 avril 2006.

Cette prime est servie uniquement à l'UGE. Elle concerne quelques DR. Le montant moyen est d'environ 8000€.

Le nouveau régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des personnels d'enseignement et de recherche (RIPEC) porté par un décret unique

Le projet indemnitaire comporte **trois composantes**, deux indemnités et une prime :

- 1** - une part fixe forfaitaire liée au grade ;
- 2** - une part liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières qui leur sont confiées. Décision prise par le chef de l'établissement – plafond défini par arrêté – possibilité d'étendre cette attribution aux missions confiées de manière spécifique sur le fondement d'une lettre de mission ;
- 3** - une prime liée à l'évaluation de l'engagement pédagogique ou de la qualité des travaux de recherche des agents sur leur demande. Plancher et plafond fixés annuellement.

La répartition entre les 3 parts n'est pas encore fixée. On peut juste retenir que le MESRI envisage les plafonds réglementaires suivants : la 1^{ère} part serait d'environ 6 000 €, celui de la 2^{ème} part serait de 18 000 €. Le montant de la 3^{ème} part n'est pas connu.

L'adhésion au RIPEC peut être différée au plus tard au 01/01/2024 via la prise d'un arrêté de dérogation co-signé MTE/DGAFP. **L'objectif du MTE est une adhésion au 01/01/2023.**

Les modalités de bascule sont à définir en concertation avec les EP concernés.

Ce projet comprend par ailleurs une évolution des niveaux indemnitaires étalée sur plusieurs années.

Les besoins de financement pour les EP du MTE sont intégrés à ceux portés par le MESRI.

Au final, les montants cibles à servir aux CR/DR (hors ISFIC) pourront quasi-doubler par rapport à 2020 pour un budget total de 1,8M€.